

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CAMBO-les-BAINS DU 1^{er} AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri SAINT JEAN, doyen d'âge, le lundi 1^{er} avril 2019 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza, M. Philippe Bacardatz à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

M. Saint-Jean ouvre la séance en indiquant qu'une nouvelle fois, le Conseil municipal est réuni pour élire le nouveau Maire suite au décès de Madame Bernadette Jogleux survenu le 20 mars 2019.

« Ongietorri deneri. Hirugarren aldiko hemen gira leku untan berriz ere, gure auzapez berriaren autatzeko ».

Avant de passer à l'élection du maire, M. Saint-Jean donne lecture de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ensuite il procède à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale. En effet, suite au décès de Mme le Maire, il convient de pourvoir à son remplacement. Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Un courrier a été adressé à Mme Bernadette Remeau pour savoir si elle acceptait de devenir membre du Conseil municipal. Par lettre en date du 25 mars 2019, elle a donné son accord.

En conséquence, Mme Bernadette Remeau remplace Mme Bernadette Jogleux et de ce fait est installée dans l'équipe municipale.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

2 – Election du Maire.

Avant de passer à l'élection du Maire, M. Saint-Jean donne lecture des articles L.2122-8, L.2122-14, L.2122-17, L.2122-10, L.2122-4, L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Saint-Jean demande qui est candidat au poste de Maire.

Pour la majorité, M. Christian Devèze est candidat pour la liste « Unis pour Cambo » et pour l'opposition, Mme Argitxu Hiriart-Urruty est candidate pour la liste « Nahi Dugun Herria ».

M. Saint-Jean procède à la constitution du bureau. Pour cela il convient de désigner deux assesseurs : un membre du groupe majoritaire et un membre du groupe d'opposition.

Sont désignés comme assesseurs : Mme Carmen Gonzalez et Mme Nathalie Aïçaguerre.

Mme Hiriart-Urruty fait la déclaration suivante :

« Vu les circonstances particulières d'élection de ce nouveau Maire, nous n'avions pas l'intention de présenter un candidat. Or cette semaine il s'est passé quelque chose d'inquiétant et de surprenant. Mardi dernier, il y a eu une réunion au pôle territorial Errobi avec les techniciens de la mobilité qui nous ont présenté le projet de mobilité très intéressant sur ce territoire. Nous avons convenu, le Maire d'Ixassou, les trois élus de Cambo présents à savoir M. Christian Devèze, M. Didier Irastorza et moi-même, de nous retrouver pour étudier la ligne urbaine qui sera créée en septembre/octobre 2019. Or on m'a fait savoir cette semaine que M. Devèze avait usé de son pouvoir et de son influence pour m'interdire de participer à cette réunion. C'est pour cela que nous sommes très inquiets par rapport à la démocratie. Ce sont des méthodes d'un temps que l'on pensait quand même révolu. J'ai accepté de ne pas aller à cette réunion car je ne veux pas mettre d'entraves à ce projet que je trouve formidable, qui va faciliter la mobilité des Camboars et je pense surtout à ceux qui n'ont pas de véhicule, aux personnes âgées, aux jeunes. C'est pour cela aussi qu'au nom de la démocratie, au nom de toutes les personnes qui sont soucieuses du respect de l'autre et du dialogue, je présente ma candidature aujourd'hui ».

M. Devèze souhaite bien évidemment lui répondre. Il déclare qu'effectivement Mme Argitxu Hiriart-Urruty fait partie de la commission qui travaille sur le dossier des mobilités. Une réunion s'est tenue au pôle Errobi dans le cadre du Copil des mobilités avec des intervenants venus exposer les diverses solutions envisageables sur le territoire. Ce même jour à 19 heures, une réunion de la CLECT étant programmée à Louhossoa, certains participants, dont lui, ont dû quitter cette première réunion avant son terme. Il précise qu'alors qu'il sortait, Mme Argitxu Hiriart-Urruty a demandé de programmer une nouvelle réunion qui se tiendrait dans le cadre de ce Copil. Dès le lendemain, il indique avoir reçu une convocation pour un Copil sur ce sujet. Il précise avoir opposé aux organisateurs que la commune de Cambo souhaitait que le sujet puisse être traité en amont dans un premier temps par les maires intéressés considérant qu'il appartient d'abord aux maires des villes concernées de se mettre d'accord sur un projet. Lorsqu'il a reçu cette convocation, il n'a absolument pas dit qu'il fallait écarter telle ou telle personne et encore moins Argitxu Hiriart-Urruty. Il a simplement souhaité que le futur Maire de Cambo qui serait élu ait des entretiens dans le prolongement de ceux préexistants avec Mme le Maire pour avoir une vision non seulement de la modalité ferroviaire mais également de celle des navettes ainsi que des lignes interurbaines.

M. Devèze dément publiquement avoir demandé qu'Argitxu Hiriart-Urruty soit écartée des débats du Copil ou de la commission des mobilités ».

Mme Hiriart-Urruty précise que ce jour-là, ce n'est pas elle qui a demandé la mise en place d'une réunion mais M. Guillaume Laval, le technicien mobilité de la CAPB. Elle ajoute qu'elle a toute légitimité à être dans ces réunions, d'une part parce qu'elle est à la Communauté d'Agglomération, elle a été élue en 2014 par 28 % de Camboars et d'autre part, parce qu'elle est à la commission des mobilités. Elle participe pratiquement à toutes les réunions et elle connaît parfaitement le problème de la mobilité que ce soit le train ou les transports en commun.

Il est procédé au vote à l'aide des bulletins et enveloppes se trouvant près de l'isoloir, déposés dans l'urne, après appel des noms par M. Saint-Jean.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants.....	29
Nombre de bulletins déclarés nuls.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15

Ont obtenu :

M. Christian Devèze	24 voix.
Mme Argitxu Hiriart-Urruty.....	4 voix.

M. Christian Devèze est proclamé Maire de Cambo-les-Bains, et M. Saint-Jean lui remet l'écharpe de Maire.

Applaudissements de l'assemblée.

M. Devèze s'adresse à tous les membres de l'assemblée :

« Mes chers collègues, chers Camboars,

En m'asseyant dans le fauteuil de Maire, que je laisserai volontairement vide ce soir, j'ai une pensée émue qui rejoint je suppose la vôtre, pour Bernadette.

C'est en effet dans des circonstances qui nous imposent respect et retenue, que je remercie la majorité du Conseil municipal qui me confie sa succession.

Pour autant, cette confiance me va droit au cœur et elle demeurera dans un Camboar fier de ses racines.

Toutes proportions gardées par ailleurs, lorsqu'Edouard Philippe a démissionné de ses fonctions de Maire du Havre pour accepter celle de Premier Ministre, il déclarait qu'il n'y a pas de plus beau mandat que celui de Maire, c'est une expérience exceptionnelle disait-il. Je suis sûr que Vincent Bru ne le démentira pas.

Me retrouver à la tête de cette commune qui fait partie de ma vie familiale et personnelle depuis toujours, constitue pour moi un honneur et une charge très particulière.

J'avais déjà été confronté à l'hypothèse de cette responsabilité lors de l'élection de Vincent à l'Assemblée Nationale après qu'il ait proposé à Bernadette hésitante de reprendre le flambeau. J'avais estimé alors que cela n'aurait pas été compatible avec mon implication à la présidence du Directoire de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro. En tout cas, pas dans la vision qui est la mienne, d'un engagement pour un mandat aussi prenant.

Aujourd'hui, le contexte est tout à fait différent et les circonstances que je viens d'évoquer le sont tout autant.

L'année qui reste pour conclure le mandat sera pour moi, et je sais aussi parler au nom de toutes celles et ceux qui ont des responsabilités au sein de la majorité municipale, une année dominée

par le devoir moral de concrétiser tous les engagements pris devant nos citoyens en début de mandature.

Nous avons dit mais nous avons fait et nous ferons tous ensemble jusqu'au mois de mars prochain, au service de Cambo, c'est également cette autre dimension à laquelle je n'entends pas déroger : celle d'un travail en équipe, cette marque de notre mission, dans cette maison imprimée depuis son élection par Vincent Bru à la tête de cette commune.

Une conception participative et d'écoute de tous que j'entends préserver au-delà de clivages politiques, souvent artificiellement entretenus.

Nous aimons tous Cambo, chacun avec ses sensibilités propres.

Je retiens volontiers le message de respect mutuel de Bernadette, transmis par son frère Richard, et je veux dire aussi ce soir que je serai un Maire habité par le souci du respect de l'autre.

Mais je suis convaincu que cette disposition d'esprit doit animer chacune et chacun d'entre nous dans cette assemblée. Je saurai accueillir un avis différent du mien pour que s'exprime la démocratie précisément, quel que soit sa position et ses convictions. Il en va des valeurs d'équilibre qui ici sous-tendent notre débat public, au-delà de nous-même, depuis des décennies.

Je vous assure de ma totale détermination dans l'accomplissement de la mission qui est la mienne.

N'étant pas homme d'engagements tièdes, j'y mettrai tout l'enthousiasme et l'énergie que Cambo mérite.

Merci à tous. »

Applaudissements de l'assemblée.

3 – Fixation du nombre d'adjoints.

M. le Maire donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-10, L.2122-2, L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal de Cambo constitué de vingt-neuf élus peut donc disposer de huit postes d'adjoints au maximum.

Conformément à ces articles du CGCT, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer à sept le nombre d'adjoints.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

4 – Election des adjoints.

M. le Maire donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Maire demande s'il y a des candidats au poste d'adjoint.

Mme Noblia, au nom du groupe « Unis pour Cambo », donne lecture de la liste qu'elle présente :

Eliane Noblia, Frédéric Bardin, Pascale Lespade, Didier Irastorza, Eliane Aizpuru, Henri Saint-Jean, Anne-Marie Pontacq.

Mme Hiriart-Urruty donne lecture des candidats au nom de la liste « Nahi Dugun Herria » qu'elle présente :

Argitxu Hiriart-Urruty, Philippe Bacardatz, Nathalie Aiçaguerre, Amaia Beyrie.

Il est procédé au vote secret comme pour l'élection du maire, à l'aide d'une enveloppe et de bulletins se trouvant près de l'isoloir, à déposer dans l'urne, après appel des noms par M. le Maire.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants.....	29
Nombre de bulletins déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15

Ont obtenu :

La liste « Nahi Dugun Herria » présentée par Mme Argitxu Hiriart-Urruty.....	4 voix.
La liste « Unis pour Cambo » présentée par Mme Eliane Noblia	25 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Noblia :

- 1^{ère} adjoint : Mme Eliane Noblia
- 2^{ème} adjoint : M. Frédéric Bardin
- 3^{ème} adjoint : Mme Pascale Lespade
- 4^{ème} adjoint : M. Didier Irastorza
- 5^{ème} adjoint : Mme Eliane Aizpuru
- 6^{ème} adjoint : M. Henri Saint-Jean
- 7^{ème} adjoint : Mme Anne-Marie Pontacq

Applaudissements de l'assemblée.

Conformément à l'article L. 2122-12 du CGCT, M. le Maire indique que le résultat des élections sera rendu public dans les vingt-quatre heures par voie d'affichage à la porte de la mairie.

M. Bru quitte la salle.

5 – Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

M. le Maire rappelle que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 830). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du Conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. laissent au Maire la faculté de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ; l'indemnité annuelle maximale (fixée par les décrets n°2017-85 du 26 janvier 2017, n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 – application au 1^{er} janvier 2019) est de :

25 670,04 € (brut) pour le Maire,
10 268,02 € (brut) pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

M. le Maire propose au Conseil municipal comme cela était le cas antérieurement :

- de majorer les indemnités de fonction au titre de commune classée station de tourisme comme prévu aux articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'attribuer,

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 55 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux adjoints : l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation : l'indemnité de fonction au taux de 3,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Il précise que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ; qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints et que ces dépenses seront imputées à l'article 6531 du budget communal.

M. le Maire précise que les conseillers délégués sont actuellement au nombre de six. Ce sont les mêmes personnes qui seront reconduites à savoir M. Magis, M. Dor, M. Goytino, M. Etcheleku, M. Lassus et M. Jenvrin.

Mme Hiriart-Urruty constate qu'il n'y a aucune femme conseillère déléguée.

M. Devèze lui répond qu'il est proposé une reconduction de l'existant. Il reste une année à parcourir ensemble, qu'il espère de la meilleure des façons, libre aux successeurs de prendre d'autres dispositions.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

6 – Délégations d’attribution.

M. le Maire indique que le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses compétences. Les domaines concernés sont fixés par l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – art.74, qui stipule que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges jusqu'à 3 000 €,

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

11° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas,

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 €,

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-

11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal. M. Devèze propose de fixer ce montant à 200 000 €.

15° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

7 – Communications.

- M. le Maire informe les membres de la commission « finances » qu'ils sont priés de bien vouloir se munir, pour la commission des « finances » qui aura lieu le mercredi 3 avril prochain, du point n°8 de l'ordre du jour du Conseil municipal du 8 avril prochain.
- M. le Maire indique que M. Christian Jogleux, le mari de Bernadette a adressé à l'ensemble du Conseil municipal un mot de remerciements qui est à la disposition de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 heures 10.